

REGLEMENT INTERIEUR

JARDIN PARTAGE

ROUGEMARE BEAUVOISINE

INTRODUCTION

Le présent règlement intérieur établit les règles qui régissent l'usage du « jardin Rougemare-Beauvoisine » situé rue Louis Ricard dans le square Maurois à ROUEN. Tous les membres de l'association de quartier Rougemare Beauvoisine usagers du jardin partagé s'engagent à respecter ce règlement pour le bon fonctionnement et la pérennité du jardin.

Ce jardin est un lieu de vie commune créé sur des bases du partage entre les adhérents, du respect d'autrui et de l'environnement. Il doit permettre aux habitants du quartier de se détendre, de jardiner et de favoriser les liens entre les voisins, les associations, les écoles.

Ce jardin favorise des moments de convivialité, permet les échanges de pratiques, de savoirs et d'expériences en faisant se côtoyer des habitants de tous âges et de toutes origines.

1 – ADHÉSION (formulaire de demande en bas de page)

1-1 Conditions générales

Tout usager du jardin partagé doit être adhérent de l'association Rougemare Beauvoisine. L'adhésion est soumise à cotisation et est ouverte aux personnes physiques comme aux personnes morales (association, écoles de quartier...) Le montant de la cotisation est fixé chaque année lors de l'Assemblée Générale de l'association.

Modalités d'inscription

Les habitants, écoles ou associations désirant obtenir un espace devront faire acte de candidature auprès de l'association par mail ou voie postale. Les espaces seront attribués lors d'une réunion générale avec la commission « jardin partagé ». Si la totalité des espaces n'est pas distribuée à cette occasion, ils seront attribués pendant l'année en cours à chaque nouveau membre candidat. Si le nombre de candidats est supérieur au nombre d'espaces, la commission étudiera les dossiers selon le principe de la liste d'attente.

Responsabilité et droits des usagers

Tout usager devra être signataire de la charte et du règlement intérieur. Le jardinier aura le droit de cultiver « son espace » et de participer aux

plantations communes.

Rétrocession ou retrait d'espace

Quel que soit le motif de rétrocession (déménagement...) l'espace doit être restitué en bon état. Avant toute rétrocession d'un espace, l'utilisateur concerné est invité à informer l'association au moins 15 jours avant son départ.

Tout espace laissé en friche plus de 3 mois, sauf en période hivernale, fera l'objet d'une procédure de retrait (sauf raison exceptionnelle).

L'absence de participation à la vie collective du jardin partagé pourra être cause de résiliation de l'attribution de la « parcelle ».

Si une exclusion due au non-respect du règlement intervient, l'association doit informer le jardinier par lettre recommandée avec accusé de réception avec possibilité de récupérer ses plantations privées.

Assurance

L'association Rougemare Beauvoisine souscrit un contrat à la MAIF –N°de sociétaire 2945920 M en responsabilité civile qui couvrira les usagers du jardin en cas de dommages ou accidents causés dans l'enceinte du jardin.

Les usagers seront également couverts par leur propre police d'Assurance.

Les mineurs seront placés sous la surveillance de leurs parents, ou des instituteurs ou surveillants pour les élèves de l'École Bachelet.

L'association décline toute responsabilité en cas d'accident.

2 – CONDITIONS D'UTILISATION

2-1 Fonctionnement

Le jardin est géré selon le règlement intérieur et s'organise selon le partage et l'échange. Toutes les décisions importantes sont prises par l'ensemble des jardiniers-participants qui doivent être présents aux réunions pour faire entendre leur voix.

Le jardin sera ouvert aux utilisateurs tous les jours aux heures d'ouverture et de fermeture du square Maurois - hiver : 9h – 17 h – Été 9h – 20 h. (Le portail du square est fermé la nuit).

Un groupe de réflexion appelé « commission jardin partagé » est créé pour faire vivre le jardin. Tout utilisateur peut y participer. La commission peut proposer des actions à l'ordre du jour. Les décisions doivent être entérinées par le CA de l'association Rougemare Beauvoisine.

Les comptes rendus des réunions ainsi que le planning des activités et manifestations seront disponibles sur le site internet de l'association www.rougemare-beauvoisine.com et seront affichés dans le local et le jardin.

Tout jardinier s'engage à entretenir son espace et à participer à l'entretien des parties communes.

2-2 Règlement des différends

Les membres du bureau de l'association veillent à l'observation du

règlement intérieur et de la charte. En cas de conflit non résolu entre les usagers, de manquement aux règles de vie en collectivité, de non respect du règlement intérieur, le bureau se réunit et peut prendre des sanctions qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion.

3 – GESTION DU JARDIN PARTAGE

3-1 Généralités

Les jardiniers s'engagent à respecter toutes les consignes de sécurité notifiées dans le présent règlement intérieur ainsi que la charte des jardins partagés de la ville de ROUEN.

3 – 2 Durée de l'occupation et le renouvellement

L'occupation de l'espace est accordée pour une durée d'un an (année civile) renouvelable par tacite reconduction, sous réserve : d'être à jour de sa cotisation, d'entretenir son espace, de participer aux travaux collectifs.

3-3 Gestion et entretien

Les usagers sont tenus de maintenir propres les parties communes **et aurons la possibilité de participer à l'élaboration du compost.**

Les usagers s'engagent à respecter toutes les consignes de sécurité qui leur sont données par les pouvoirs publics.

3-4 Gestion et aménagement des espaces

La gestion des espaces occupés est exclusivement sous la responsabilité des usagers.

Aménagement des espaces

Pour préserver le but de ce jardin (partage) et vu l'espace quelque peu réduit, une thématique sera proposée pour chaque jardinière : légumes oubliés, herbes aromatiques, jardinière réservée à l'école

Plantations et respect de l'environnement

L'emploi de produits phytosanitaires, de pesticides, de désherbants chimiques est interdit. Les jardiniers utiliseront des produits de substitution : engrais organique, **compost.**

Les jardiniers pratiquent **le compostage en utilisant un conteneur prévu à cet effet.**

Les jardiniers privilégient une gestion écologique et économique des espaces de jardinage et veillent à ce qu'aucune activité ne soit susceptible de polluer le sol.

L'association proscrit la culture de plantes illicites ou dangereuses.

3-5 Objets et matériel

Chaque jardinier vient avec ses propres outils et son matériel de jardinage.

vous pouvez faire une demande d Adhésion par le biais du formulaire de contact du site